

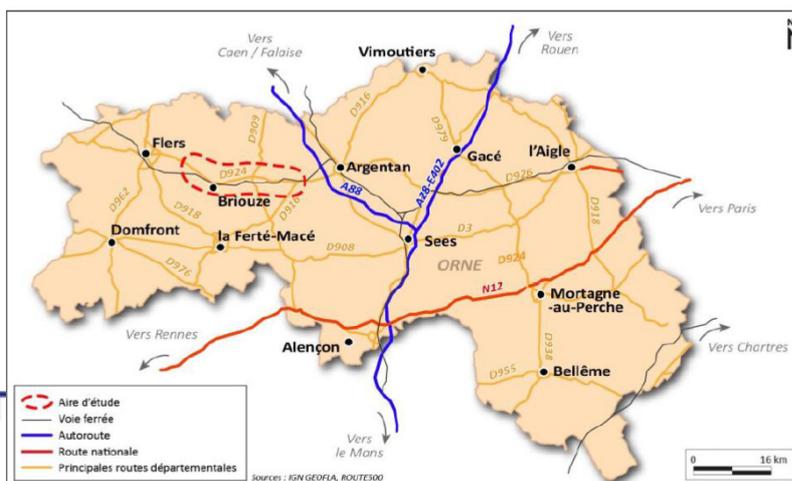
Enquête publique

Projet d'aménagement foncier et les prescriptions environnementales pour la réalisation de la mise en 2x2 voies de la RD 924 entre Briouze et Sevrai.

Portion : Sevrai- Les Yvetaux

Du 24 mars 2025 au 22 avril 2025.

Département de l'Orne (61).



Document 2	Conclusions et avis
	Commissaire enquêteur : Philippe BEDEL

Destinataires : M.le Président du Conseil départemental de l'Orne.
Mme.la Présidente du tribunal administratif de Caen.

SOMMAIRE

1	GENERALITES	3
1.1	L'OBJET DE L'ENQUETE.....	3
1.2	RAPPEL DU CONTEXTE LEGISLATIF	3
2	L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE	3
2.1	L'INFORMATION DU PUBLIC	3
2.2	LES PERMANENCES	4
2.3	LA PARTICIPATION ET LES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	4
2.4	LE PROCES- VERBAL DE SYNTHESE ET LE MEMOIRE EN REPONSE.....	4
3	LES CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	5
4	AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	8

1 GENERALITES

1.1 L'objet de l'enquête

A la demande de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne, Mme la Présidente du tribunal administratif de Caen a décidé de la désignation d'un commissaire enquêteur le 04 février 2025 sous le numéro E 25000005/14 afin de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet d'aménagement foncier et les prescriptions environnementales pour la réalisation de la mise en 2x2 voies de la RD 924 entre Briouze et Sevrai.

1.2 Rappel du contexte législatif

Vu le titre III du livre du code rural et de la pêche maritime relatif à l'aménagement foncier ;

Vu le chapitre III du livre du 1^{er} du code de l'environnement relatif aux enquêtes publiques ;

Vi l'arrêté du Président du Conseil départemental du 2 juillet 2024 portant composition de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) d'Ecouché-les-Vallées, Lougé –sur-Maire et la Lande-de-Lougé ;

Vu les propositions de la CIAF d'Ecouché-les-Vallées, Lougé-sur-Maire, La Lande-de-Lougé, du 10 juillet 2024 relatives à l'opportunité d'un aménagement foncier, son mode et périmètre correspondant, les prescriptions environnementales, les mesures conservatoires ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 31 janvier 2025 décidant de soumettre à l'enquête publique le projet d'opération d'aménagement foncier agricole et forestier et environnemental (AFAFE) et prescriptions de la CIAF d'Ecouché-les-Vallées, Lougé-sur-Maire, La Lande _de-Lougé, avec extension sur Putanges-le-Lac, Les Yvetaux et Sevrai ;

Vu la décision E25000005/14 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Caen en date du 28 janvier 2025 désignant M. Philippe BEDEL en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté 2025_2819 du Président du Conseil départemental de l'Orne prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

2 L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 L'information du public

L'information a été réalisée conformément à l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Orne par affichage dans 6 mairies, sur le terrain par 11 panneaux, par voies de presse dans 2 journaux : Ouest-France et le Journal de l'Orne.

L'avis d'enquête était publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne : <https://www.orne.fr>

Le public avait la possibilité de consulter le dossier papier soumis à l'enquête en mairie d'Ecouché-les-Vallées.

Le Maître d'ouvrage a mis en place un registre dématérialisé sur lequel le public pouvait consulter le dossier et télécharger les informations relatives à l'enquête publique : <https://www.democratie-active.fr/afafeecouche-web/>

Je considère que le public a été informé conformément à la loi, de l'existence de cette enquête publique.

2.2 Les permanences

Je me suis tenu à la disposition du public accompagné du géomètre expert au cours des 5 permanences.

Celles-ci se sont déroulées dans de bonnes conditions et sans incident.

2.3 La participation et les observations du public

Entre le 24 mars et le 22 avril 2025, le public a eu la possibilité de déposer des observations sur le registre papier, sur le registre dématérialisé, par courrier ou par courriel et de rencontrer le commissaire enquêteur, ainsi :

- 16 contributions ont été déposées sur le registre papier, et 7 sur le registre dématérialisé. 1 courrier, 1 mail ont été adressés au commissaire enquêteur.
- Le site de l'enquête a fait l'objet de 706 visites.
- 286 téléchargements et 128 visualisations de documents ont été effectuées à partir du registre dématérialisé.
- Au cours des permanences, le commissaire enquêteur a reçu la visite de **52 personnes**.
- Le commissaire enquêteur a procédé à un examen de toutes les observations déposées lors de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur considère que la participation du public a été bonne, elle s'est déroulée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

2.4 Le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse

Le commissaire enquêteur a rendu un procès-verbal de synthèse le 29 avril 2025 rendant compte des observations du public complété par ses propres questions.

Le maître d'ouvrage a produit un mémoire en réponse le 06 mai 2025.

Le commissaire enquêteur considère que ce document apporte des informations utiles et complémentaires au dossier.

Qu'il appartient à la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) d'examiner les réclamations.

Les requérants recevront une notification de la décision prise par la CIAF qui devrait se réunir en juin 2025.

Il a émis ses observations aux réponses de ce mémoire dans son rapport.

3 LES CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Il doit être rappelé que l'étude d'aménagement comprend l'état initial (foncier- agriculture- aménagement du territoire et environnement) du périmètre et analyse les impacts de l'ouvrage sur les propriétés et exploitations, celle-ci abouti à des propositions et recommandations.

- **Sur l'opportunité de la mise en œuvre d'un aménagement foncier**

Le commissaire enquêteur prend acte qu'au vu de l'impact détecté sur le territoire, l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental semble particulièrement adapté car il permet de restructurer les propriétés et les exploitations directement et indirectement impactées par l'ouvrage.

Pas de prélèvement car présence de stocks fonciers du Conseil Départemental de l'Orne et de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), effet de coupure et délaissés et de réorganiser la desserte sur le territoire.

- **Sur la définition du périmètre perturbé par la mise en 2 X 2 voies de la RD 924 avec inclusions d'emprise**

Le commissaire enquêteur constate qu'une réunion de travail a eu lieu en juin 2021 afin de déterminer une zone perturbée par l'ouvrage routier. De façon à intégrer le stock foncier de la SAFER et du département de l'Orne, à l'est et au sud de la RD924, le périmètre se cale sur l'ancienne limite de commune entre Batilly et Écouché-les-Vallées, communes maintenant regroupées, au sud-est la limite se cale sur la limite de commune entre Sevrai et Saint-Ouen-sur-Maire, nouvelle commune d'Écouché-les-Vallées.

Au nord, la limite de périmètre se situe au nord du bourg de Batilly puis en se déplaçant vers l'ouest, elle longe la forêt située sur la commune de Lougé-sur-Maire, pour se terminer au nord-ouest sur la commune de Putanges-le-Lac.

A l'ouest, la limite de périmètre se cale sur la limite de commune entre Les Yveteaux (avec intégration d'une parcelle) et La Lande-de-Lougé.

Au sud, cette limite de périmètre, en partie, longe la voie ferrée Paris-Granville, puis se situe sur le ruisseau la Maire pour finir sur la RD218.

- **Sur le boisement dans le périmètre perturbé**

Le commissaire enquêteur relève qu'aucune surface de boisement n'est incluse dans le périmètre perturbé, (ces surfaces de boisement ne pouvant pas faire l'objet de compensation, mais d'achat ou d'expropriation).

- **Sur les exploitations dans le périmètre perturbé**

Le commissaire enquêteur constate qu'il comprend 38 exploitants et 295 îlots d'exploitations, ce qui représente une surface moyenne par îlot d'exploitations de 3 ha 61 a.

- **Sur les propriétés dans le périmètre perturbé**

Le commissaire enquêteur constate qu'elles représentent 970 parcelles et 235 comptes de propriétés, ce qui représente une surface moyenne de 1,10 ha par parcelle et une surface moyenne par compte de propriétés de 4,56 ha.

- **Sur le bilan du périmètre perturbé par l'ouvrage routier**

Tableau 35 : Bilan chiffré du périmètre perturbé avec inclusion d'emprise

Surface du périmètre perturbé avec inclusion d'emprise S (perturbé)	1116 ha 09 a 99 ca
Surface du stock foncier connu dans le périmètre perturbé avec inclusion d'emprise de la SAFER et du département de l'Orne	64 ha 77 a 28 ca
Surface emprise S (emprise)	39 ha 89 a 02 ca
Coefficient K = S (perturbé) / S (emprise)	27,98 environ

- **Sur les orientations et objectifs du schéma directeur**

Le commissaire enquêteur trouve intéressant que le schéma directeur de l'environnement vise à transformer l'AFAFE en un véritable outil d'amélioration environnementale, dépassant la simple atténuation des impacts négatifs. Son objectif principal est d'anticiper et d'atténuer les impacts potentiels du projet tout en optimisant ses bénéfices écologiques. Il cherche à concilier les enjeux agricoles avec la préservation de l'environnement, en s'adaptant aux spécificités du territoire étudié.

Ce schéma directeur permettra de :

- Préserver et renforcer la biodiversité locale ;
- Maintenir les services écosystémiques essentiels ;
- Conserver l'identité paysagère et le patrimoine naturel du territoire ;
- Améliorer la résilience écologique face aux changements globaux ;
- Garantir une agriculture durable en harmonie avec son environnement.

- **Sur les mesures conservatoires**

Le commissaire enquêteur prend en compte que préalablement à la mise en œuvre de l'AFAFE, un arrêté préfectoral de protection est pris, établissant une liste de mesures conservatoires. Ces mesures jouent un rôle crucial dans le processus d'aménagement foncier en assurant plusieurs fonctions essentielles :

- Protection de l'état initial : les mesures conservatoires visent à « figer » l'état environnemental du territoire au moment où les études initiales sont réalisées. Elles protègent ainsi les éléments à enjeux de l'environnement (haies, bosquets, zones humides, etc.) identifiés lors de ces études ;

- Base de référence pour l'évaluation : en préservant l'état initial, ces mesures permettent d'établir une base de référence fiable. Cela est essentiel pour pouvoir mener correctement l'analyse des impacts du projet d'AFAFE, en comparant la situation avant et après l'aménagement ;

- Intégration de la protection de l'environnement : ces mesures conservatoires ne sont pas seulement un outil technique, elles constituent déjà en elles-mêmes une première étape dans la protection de l'environnement. En interdisant ou en encadrant strictement certaines modifications du paysage et des milieux naturels, elles garantissent que les éléments environnementaux les plus précieux sont préservés dès le début du processus ;

- Cadre pour l'élaboration du projet : les mesures conservatoires guident l'élaboration du projet d'AFAFE en identifiant clairement les éléments à préserver ou à prendre en compte dans la restructuration parcellaire et les travaux connexes ;

• **Transparence et suivi** : en établissant un état des lieux clair et protégé, ces mesures facilitent le suivi de l'évolution du territoire tout au long du processus d'AFAFE et au-delà, permettant une évaluation objective des changements apportés.

- **Sur les propositions et prescriptions**

Le commissaire enquêteur constate que les prescriptions proposées ci-après témoignent de la volonté forte de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de placer les enjeux environnementaux au cœur de l'opération d'AFAFE. Consciente de la complexité des défis à relever, la CIAF s'engage dans une démarche collaborative et itérative avec l'ensemble des parties prenantes. Elle travaillera en étroite collaboration avec les services instructeurs pour s'assurer de la conformité réglementaire des mesures proposées, tout en s'appuyant sur l'expertise du bureau d'études mandaté par le département pour affiner et adapter ces prescriptions aux réalités du terrain.

Le géomètre expert, chargé de la réalisation technique de l'AFAFE, sera également pleinement associé à cette réflexion, apportant son savoir-faire pour traduire concrètement ces ambitions environnementales dans le nouveau parcellaire et les travaux connexes. Cette synergie entre les différents acteurs vise à trouver des compromis équilibrés, conciliant les impératifs agricoles, environnementaux et paysagers.

L'objectif est de faire de cet AFAFE un projet de restructuration du parcellaire agricole, en compensation des incidences du projet de modernisation de la RD924, tout en préservant la qualité environnementale du territoire.

Les prescriptions qui suivent sont le fruit de cette réflexion collective, visant à assurer la réussite de l'opération dans toutes ses dimensions, au bénéfice des agriculteurs, de la biodiversité et de l'ensemble du territoire.

La CIAF veillera donc à ce que les prescriptions de l'AFAFE s'articulent harmonieusement avec les engagements déjà pris, afin d'optimiser l'efficacité des actions environnementales sur l'ensemble de la zone impactée.

Les prescriptions environnementales proposées pour cet AFAFE ont été élaborées en étroite cohérence avec les dispositions du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur sur le territoire.

Les prescriptions de l'AFAFE ont été articulées avec les exigences spécifiques liées aux autres périmètres de protection et de préservation présents sur la zone, tels que les périmètres de monuments historiques et les sites Natura 2000.

Cette approche intégrée permet d'assurer une continuité et une complémentarité entre les différents outils de gestion et de protection du territoire, renforçant ainsi l'efficacité globale des mesures environnementales.

La CIAF s'assure que l'AFAFE non seulement respecte les cadres réglementaires existants, mais contribue également à leur mise en œuvre effective sur le terrain, créant ainsi une synergie bénéfique pour la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel

- **Sur les communes impactées par travaux connexes**

Le commissaire enquêteur constate avec intérêt que dans le cadre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE), la notion de « communes sensibles » revêt une importance particulière.

Ces communes sont celles qui, bien que n'étant pas directement incluses dans le périmètre de l'AFAFE, sont susceptibles d'être impactées par les travaux connexes liés à l'aménagement. Ces impacts peuvent concerner divers aspects environnementaux tels que l'hydrologie, la biodiversité, ou le paysage. Par exemple, des modifications du réseau hydraulique dans la zone de l'AFAFE pourraient affecter le régime des eaux dans une commune voisine.

De même, des changements dans la structure paysagère ou écologique (comme la suppression de haies ou la création de nouveaux chemins) pourraient avoir des répercussions sur les continuités écologiques au-delà des limites strictes de l'aménagement.

L'identification de ces communes sensibles est donc cruciale pour une approche globale et responsable de l'aménagement du territoire. Elle permet d'anticiper et de prendre en compte les effets potentiels des travaux sur un périmètre élargi, assurant ainsi une meilleure intégration environnementale du projet et une gestion plus cohérente des enjeux écologiques à l'échelle du territoire.

Cette démarche implique une consultation et une coordination accrues avec les communes concernées, favorisant ainsi une approche collaborative et une prise de décision éclairée dans la planification et la réalisation des travaux connexes à l'AFAFE.

4 AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après que j'ai pris en compte l'ensemble des éléments relatifs au projet à savoir :

- Une étude et analyse du dossier d'enquête mis à la disposition du public,
- Un examen de la réglementation,
- La tenue de réunions avec le maître d'ouvrage,
- La réalisation d'une visite des lieux,
- Le contrôle des avis de publicité dans la presse, de l'affichage dans les espaces publics ainsi que les informations mises à disposition sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne,
- La tenue des 5 permanences accompagné du géomètre expert qui se sont déroulées dans de bonnes conditions et sans incident,
- La participation du public propriétaires et riverains,
- L'analyse des observations du public et du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.

Sur la forme,

J'estime que :

- Les conditions d'organisation de l'enquête ont été respectées au regard de la législation et de la réglementation en vigueur,
- Les courriers remis aux propriétaires compris dans le périmètre et aux riverains de ce périmètre leur permettait d'avoir une connaissance précise de la situation de leur parcelle,
- Le dossier d'enquête ainsi que les plans et orthophoplan du périmètre de l'AFAFE déposé en mairie d'Ecouché-les-Vallées permettait au public de consulter le dossier dans de bonnes conditions et de bien visualiser l'emprise de l'ouvrage et le périmètre de l'AFAFE,
- Le logiciel « INTEGRM » (Applications informatiques pour géomètres et topographes dédiées au remembrement et à l'aménagement foncier) du géomètre expert qui, à partir du numéro de compte mentionné sur le courrier du propriétaire et riverain permettait de situer et visualiser les parcelles avec aisance.

Sur la fond,

Je rappelle que :

- La présente enquête porte sur l'emprise de l'ouvrage et le périmètre de l'AFAFE, ce qui permet aux propriétaires et riverains de demander d'éventuelles modifications de ce périmètre,
- Le maître d'ouvrage assurera le bornage du nouveau parcellaire et pourra faire borner les parcelles adjacentes au périmètre de l'AFAFE avec l'accord du riverain,
- La SAFER dispose de réserves foncières suffisantes pour établir les compensations à l'intérieur du périmètre de l'AFAFE,
- Que la commission intercommunale d'aménagement foncier(CIAF) se réunira en juin 2025 pour examiner les réclamations et transmettre une notification aux requérants.

Ainsi j'émet :

UN AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement foncier et des prescriptions environnementales pour la réalisation de la mise en 2X2 voies de la RD 924 pour la portion Sevrai – les Yvetaux.

Fait à LARRE, le 21 mai 2025
Philippe BEDEL
Le Commissaire enquêteur

